

## À l'intention des élèves inscrits au CREP

### **Objet : Participation au conseil d'établissement du CREP**

Bonjour chers élèves,

Comme le stipule la Loi de l'instruction publique, les établissements scolaires du Québec doivent se doter d'un conseil d'établissement.

Un peu comme le ferait un conseil d'administration, le conseil d'établissement donne son avis à la direction, approuve certains projets et adopte certains documents. Le conseil est également consulté par la commission scolaire et parfois par le ministère de l'Éducation. La composition du conseil d'établissement est la suivante :

- 6 membres du personnel;
- 4 représentants de la communauté (organismes communautaires et entreprises);
- 3 élèves;
- le directeur du centre (sans droit de vote).

Il y a normalement 4 ou 5 rencontres par année scolaire.

Les rencontres se tiendront probablement en fin d'après-midi, au CREP (5643, rue Clark). En période de pandémie, les rencontres virtuelles (TEAMS) seront privilégiées.

Il s'agit d'un engagement bénévole qui contribue à la bonne marche du centre. Ce sont les élèves adultes qui fréquentent les organismes où œuvre le CREP qui sont les principaux bénéficiaires des décisions prises par le conseil d'établissement.

Si vous êtes intéressé à devenir membre du conseil d'établissement, faites-en part à votre enseignant. Si plus de 3 personnes se portent candidates, nous ferons une sélection selon les critères suivants :

- Un élève par programme d'enseignement (Intégration sociale, Intégration socioprofessionnelle et francisation);
- Éléves qui prévoient être présents jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Valérie Boucher

Directrice par intérim